

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010489 – EUR 44/047/01

Action complémentaire sur l'AU 185/01 (EUR 44/045/01 du 25 juillet 2001)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

TURQUIE / GRÈCE des ressortissants africains résidant à Istanbul expulsés par les autorités turques et coincés à la frontière avec la Grèce

Londres, le 27 juillet 2001

Amnesty International demeure préoccupée par la sécurité des ressortissants africains actuellement coincés à la frontière entre la Turquie et la Grèce. Ces personnes sont en effet privées de nourriture, d'eau salubre, d'abri et de soins médicaux. Les efforts déployés en Turquie pour entrer en contact avec eux ont été entravés. Il semble en outre que ces ressortissants africains se trouvent à proximité de champs de mines.

Les autorités turques ont interdit l'accès à cette région frontalière en arguant du fait qu'il s'agit d'une zone militaire. Des organisations non gouvernementales (ONG) locales n'ont donc pu entrer en contact avec ce groupe pour lui prêter assistance. Néanmoins, d'après des membres du groupe qui ont réussi à regagner Istanbul, 80 à 100 personnes, qui ne peuvent quitter la zone parce que leur état de santé s'est dégradé et qu'elles sont épuisées, se trouvent à quatre heures de marche du village d'Ibriktepe.

D'après les informations dont dispose Amnesty International, la section d'Istanbul de l'*Insan Haklari Dernegi* (IHD, Association turque pour la défense des droits humains) a recueilli plus de 123 allégations faisant état de torture et d'autres formes de mauvais traitements formulées par des membres du groupe ayant réussi à revenir dans cette ville. Ces sévices leur auraient été infligés tant pendant leur détention à Istanbul que lorsqu'ils ont été conduits à la frontière. Trois personnes affirment qu'elles ont été violées par des gendarmes, 17 autres qu'elles ont été victimes de harcèlement sexuel. Certaines personnes ont également déclaré que leur passeport leur avait été confisqué ou qu'il avait été déchiré par la police alors qu'elles étaient détenues au service des ressortissants étrangers du siège de la police d'Istanbul. Les membres de ce groupe sont originaires du Nigéria, de l'Éthiopie, de la Sierra Leone, du Ghana, du Kenya, du Zaïre (devenu en mai 1998 la République démocratique du Congo), du Rwanda, de la Tanzanie, de l'Afrique du Sud, du Libéria et du Canada.

Des avocats ayant tenté de leur rendre visite alors qu'ils étaient détenus à Istanbul en avaient été empêchés. Des représentants du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) s'étaient également vu refuser la possibilité d'entrer en contact avec ces ressortissants africains au cours de cette période. Les autorités turques ont ultérieurement déclaré au HCR que toutes les personnes arrêtées qui étaient entrées en Turquie à partir de la Grèce avaient été expulsées vers ce pays. Certaines sources ont néanmoins affirmé que ces personnes avaient été contraintes à signer des déclarations indiquant qu'elles étaient venues en Turquie à partir de la Grèce et qu'elles souhaitaient retourner dans ce pays de leur plein gré.

Le fait que cette opération d'expulsion officiellement reconnue ait eu lieu au point de passage d'Ipsala suscite aujourd'hui des doutes. Amnesty International a en effet recueilli des informations préoccupantes selon lesquelles les personnes concernées ont été contraintes à franchir la frontière à d'autres endroits tenus secrets.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après :

Appels aux autorités turques (en turc, en anglais, en allemand ou dans votre propre langue) :

- demandez-leur instamment de prendre des mesures immédiates pour garantir la sécurité de ce groupe de personnes ;
- exhortez-les à ouvrir dans les plus brefs délais une enquête exhaustive, indépendante et impartiale sur les allégations faisant état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, notamment de coups et de viols, infligés par des policiers et des gendarmes ;
- appelez les autorités à veiller à ce que tous les membres de ce groupe voient leurs demandes de protection examinées au cas par cas dans le cadre d'une procédure équitable, et à ce qu'ils soient autorisés à entrer en contact avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), des organisations non gouvernementales (ONG) et des avocats ;
- demandez à la Turquie de respecter le principe de non-refoulement et de ne pas expulser de force des personnes vers des pays où elles risquent d'être victimes de graves violations des droits humains, notamment d'actes de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

- dites-vous préoccupé à l'idée que cette opération d'expulsion semble avoir été menée sur la base de critères raciaux et de manière à échapper totalement au contrôle des autorités judiciaires, sans le moindre égard pour la sécurité et la survie des individus concernés ;
- exhorte les autorités à identifier et éliminer toutes les formes de racisme institutionnalisé, c'est-à-dire intégré ouvertement ou non dans les politiques, les procédures, les pratiques et la culture d'institutions privées ou publiques ;
- appelez les autorités à permettre immédiatement au HCR, à des ONG et à des avocats de se rendre dans cette zone afin de localiser les membres de ce groupe qui s'y trouvent toujours ;
- engagez les autorités à prendre sans délai des mesures pour garantir leur sécurité ;
- demandez aux autorités d'indiquer si les membres de ce groupe ont été expulsés au point de passage d'Ipsala et, si tel n'a pas été le cas, à expliquer pourquoi.

Appels au ministre grec de l'Ordre public (en grec, en anglais ou dans votre propre langue) :

- mettez en avant les informations indiquant que des membres de ce groupe avaient été victimes de graves violations des droits humains en Turquie, où ils ne bénéficiaient d'aucune protection effective et durable, et qu'ils risquaient par conséquent de faire de nouveau l'objet de telles violations s'ils étaient renvoyés dans ce pays ;
- dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles les membres de ce groupe ont été expulsés de force par les autorités grecques vers la Turquie sans s'être vu accorder la possibilité de demander asile et en violation du principe de non-refoulement.

APPELS À :

Ministre turc de l'Intérieur :

Mr Rüstü Kazım Yücelen
İçişleri Bakanı
İçişleri Bakanlığı
06644 Ankara, Turquie

Télégrammes: Interior Minister, Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 418 17 95

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Chef d'état-major de la gendarmerie turque :

General Aytaç Yalman
Jandarma Kuvvetleri Komutanlığı
Bakanlıklar
Ankara, Turquie

Télégrammes : Jandarma Genel Komutani, Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 418 9208

Formule d'appel : *Dear General, / Mon Général,* (si c'est un homme qui écrit) **ou** *Général,* (si c'est une femme qui écrit)

Ministre grec de l'Ordre public :

Mr Mihalis Chrysohoidis
Minister of Public Order
Ministry of Public Order
1 Katehaki Street
101 77 Athens, Grèce

Fax : + 30 1 691 79 44

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Ministre d'État turc chargé des Droits humains :

E. Safer Gaydali
Office of the Prime Minister
Basbakanlık
06573 Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 417 04 76

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie et de la Grèce dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 7 SEPTEMBRE 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*